

1, Bd de la République

PUBLIÉ LE 08 JUIN 2026

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU le règlement de la voirie communale en date du 27 novembre 2024,

VU la demande en date du 08 juin 2026 formulée les entreprises AMC sise 1, rue des Bignons 35230 ORGERES pour des opérations de livraisons de mobilier

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 - Afin de permettre des opérations de livraisons de mobilier **la circulation est provisoirement rétrécie au droit du chantier sis 1, Bd de la République:**

Le 16 juin 2026 de 06h à 07h00

ARTICLE 2 – Respecter strictement le plan ci-joint à l'arrêté.

Maintien de l'accès aux riverains, collecte des déchets, bus et véhicules d'urgences
Limitation de la zone de travaux à 30km/h

ARTICLE 3 Le pétitionnaire doit acquitter une redevance fixée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2024.

Elle est de 15,00€ par demi-journée. Frais de gestion : 05,00€

ARTICLE 3 - Sous les directives des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation de la circulation rétrécie seront mises en place par les entreprises AMC chargée de l'exécution des travaux. Avis d'information par affichage réglementaire.
Respecter la réglementation en vigueur et le règlement de voirie.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

08 JUIN 2026

FAIT A SALON, le
P/Le Maire
Par Délégation, Michel ROUX
Adjoint au Maire
Conseiller métropolitain



01/01/2026 -> 31/12/2026

Mairie de Salon de Provence
Service Réglementation administrative
174 place de l'Hôtel de Ville
13300 Salon-de-Provence France
Tél : 04 90 44 89 62
Facture du **08/06/2026**

AMC
1, RUE DES BIGNONS
35230 ORGERES

A régler avant le **Dès réception de la présente facture**
Chèque à l'ordre de "La Régie domaine public"

1, bd de la République

Dénomination	Quantité*	P.Unitaire	P.Total
ODP			
Frais de gestion ODP (/forfait) <i>Frais de gestion 1,00 - Période : 16/06/2026 - 16/06/2026</i>	1,00	5,00	5,00
généant la circulation (U/1/2 JOUR/forfait) <i>Nb de demi-journées 1,00 - Période : 16/06/2026 - 16/06/2026</i>	1,00	15,00	15,00
Total (En Eur) :			20,00

Références pour le paiement en ligne

Paiement en ligne : Possibilité de payer en ligne de manière sécurisée via le service TIPI du Trésor Public en vous rendant à l'adresse web suivante :
URL : <https://portailtipi.geodp.io/#/sdp> - Code régie : **048823**

ODP : N° FACTURE : 0260001500399 - MONTANT : 20,00 €

(*) Quantité arrondie au centième inférieur

Talon à joindre au règlement

REDEVABLE : AMC
N° FACTURE : 0260001500399



DATE : 08/06/2026
SOMME DUE: 20,00 €